

République Française
 Département de la Nièvre
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 17/06/2022
 Date d'affichage : 17/06/2022
 Nombre de membres afférents au
 conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
 Séance du jeudi 23 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire :

Etaient présents : MM Gillonnier, Lienhard, Mme Leroy, MM Renaud, Bonnet, Mme Breuzet, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mme Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, Borel, M. Boujlilat, Mme Denis,

Absents ayant donné procuration : Mme Boulogne à M. Cassera, Mme Ouvry à M. Gillonnier, M. Marasi à M. Ponsonnaille, Mme Guiblin à Mme Leroy, Mme Milliard à M. Dedisse, Mme Guillaume à Mme Leroy, M. Gabez à M. Lienhard, M. Demay à M. Veneau,

Effectifs	20
Nombre de votants	28
Votes « Pour »	28
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	8

Absente : Mme Pabiot

Secrétaire de séance : M. CASSERA.

Objet de la délibération : Mise à jour du DICRIM (Document d'information Communal sur les risques majeurs).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan communal de sauvegarde ;

Vu les articles L.125-2 et L. 125-5, L.563-3 et R.125-9 à R.125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger et définissent le contenu et la forme de cette information ;

Considérant le besoin de renouveler l'information communale sur les risques majeurs ;

Considérant les obligations de la commune en matière d'information préventive ;

Considérant que le DICRIM est consultable physiquement en mairie et par voie dématérialisée sur le site internet de la ville ;

Considérant que le Maire est habilité à faire connaître ce document par tous les moyens qu'il juge nécessaire, sous réserve de la disponibilité des ressources dédiées.

Considérant l'obligation de renouveler l'information préventive au moins tous les deux ans.

Le Maire,

PRÉSENTE au Conseil municipal la mise à jour du D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Ce document a pour but d'informer les habitants sur les différents risques naturels et technologiques, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

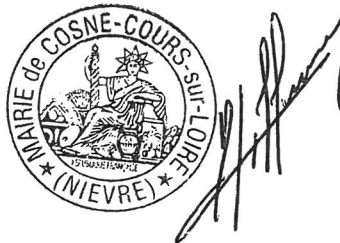
DÉCIDE

- De prendre acte de la mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Unanimité.

Pour extrait conforme :

Le Maire,



SOUS-PREFECTURE
DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Reçu le - 4 JUIL. 2022

au contrôle de légalité

Publié le - 4 JUIL. 2022



VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Le contenu réglementaire du DICRIM est déterminé par l'article R.125-11 du code de l'Environnement modifié par décret n°2018-1126 du 11 décembre 2018 - art 3.

L'article R. 125-11 du code de l'Environnement précise que le *DICRIM* indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

L'article R. 125-11 du Code de l'environnement précise que l'information donnée au public sur les risques majeurs est consignée dans un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire. Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet. La mise à jour du DICRIM a été élaborée principalement à partir des documents réalisés par les services Préfectoraux, Dossier Départemental des Risques Majeurs et Dossier Communal Synthétique des Risques Majeurs.



« Vivre en sécurité dans
notre commune »

Chers concitoyens

Dans le but d'anticiper les conséquences d'éventuels accidents, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existants sur le territoire communal.

Afin d'informer tous les habitants de notre commune, la municipalité a réalisé un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DIRCRIM), où ces phénomènes sont analysés en tenant compte de leur intensité, leur durée, ou leur étendue.

Ce document souligne également les conséquences graves, que peuvent avoir ces risques sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

Pour prendre connaissance de ces informations, je vous propose de consulter ce DIRCRIM en mairie ou sur notre site internet www.mairiecossnesurloire.fr.

En vous souhaitant une bonne lecture, je vous précise que la municipalité est mobilisée pour que vous puissiez vivre en sécurité dans notre commune.

Daniel GILLONNIER
Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

On appelle **risque majeur** la possibilité d'un événement dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut-être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 4 grandes familles :

- Les **risques naturels** : Inondation, mouvement de terrain, feu de forêts, tempête, tornade, cyclone, séisme et éruption volcanique ;
- Les **risques technologiques** : ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage... ;
- les **risque de transports** : de personnes ou de matières dangereuses, par routes, autoroutes, voies ferrées et par canalisations ;
- enfin, les **risques sanitaires** (pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...) qui sont de plus en plus prégnants.

L'information préventive

Depuis plusieurs années, la **Ville de Cosne-Cours-sur-Loire** s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existants sur le territoire communal.

En mettant à jour aujourd'hui **son Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, la Ville souhaite informer les citoyens ainsi que ceux qui travaillent ou exercent une activité dans les zones à risques à Cosne-Cours-sur-Loire.

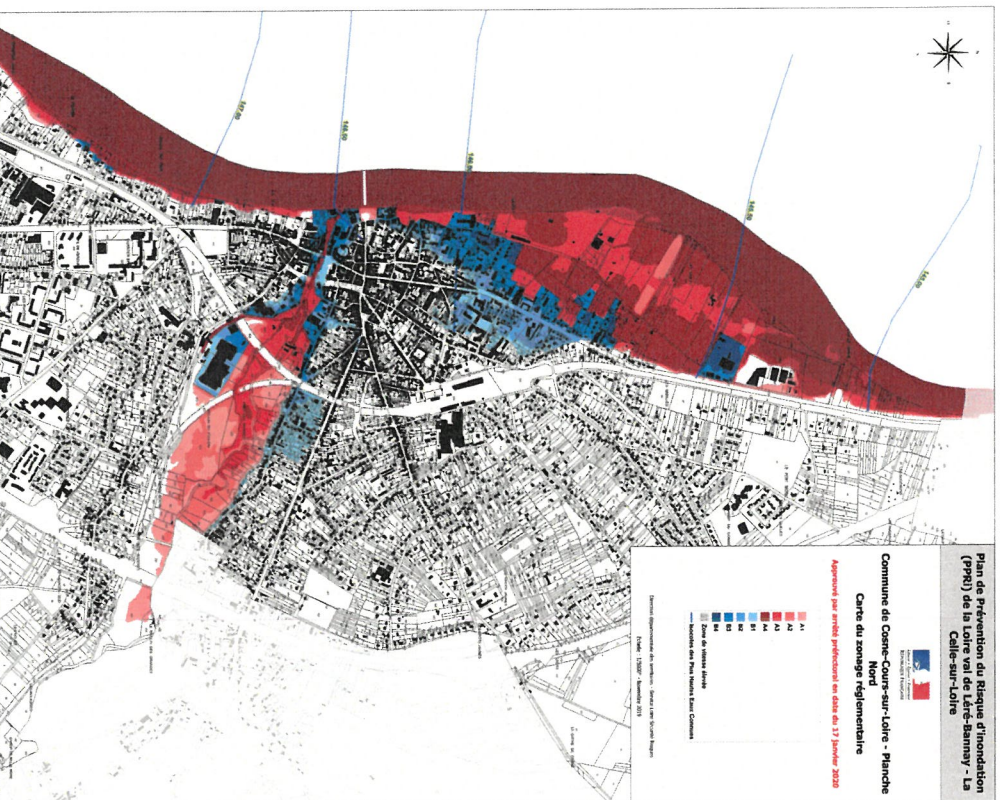
L'**information préventive**, mentionnée dans le Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et aux mesures de sauvegarde pour s'en protéger. L'article R125-11, modifié par décret n° 2018-1126 du 11 décembre 2018 - art 3, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information :

« L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ».



Crue de la Loire, 7 décembre 2003

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) LE RISQUE INONDATION



Cartographie extraite du PPRI de la Loire, Val de Léré - Bannay - La Celle sur Loire

Le risque d'inondation :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une montée d'un cours d'eau, d'une rivière ou d'un fleuve provoquée par des pluies importantes.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant
- La couverture végétale, la capacité d'absorption du sol
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux

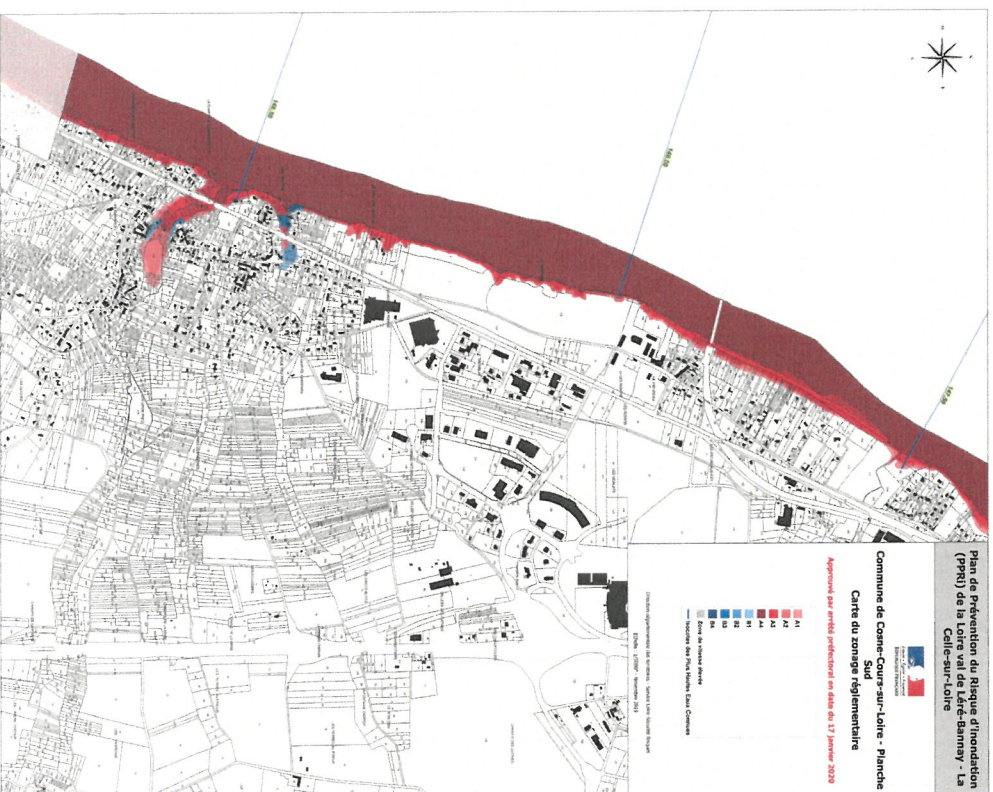
Les différentes crues :

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire peut être concernée par le débordement de la rivière le Nohain ou de plusieurs ruisseaux répartis sur la commune et en souterrain dans le centre ville.

La commune peut être concernée par la montée des eaux de la Loire et de la rivière l'Allier. Ces deux cours d'eau récupèrent les eaux tombées ; (à l'est du Massif Central au pied du "Mont Gerbier de Jonc" qui est une des montagnes les plus élevées du département de l'Ardèche (Vivaraïns) pour la Loire, et en Lozère au "Moure de la Gardille" pour l'Allier).

Ces deux cours d'eau se rejoignent au "Bec d'Allier" à l'Ouest de Nevers.

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) *LE RISQUE INONDATION – Types d'inondations*



Sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, les inondations peuvent se traduire de différentes façons :

- ✓ **Débordement direct de la Loire.**

La Loire sort de son lit mineur pour occuper progressivement son lit majeur.

- ✓ **Débordement indirect de la Loire.**

Les eaux remontent (phénomène de siphonage) par les nappes phréatiques, les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

- ✓ **Ruissellement et accumulation dans les points bas.**

Ce phénomène est lié à une trop faible capacité d'infiltration des sols ou du réseau d'évacuation d'eaux pluviales (qui est lié à une retenue des eaux d'écoulement au niveau des exutoires du réseau, en raison d'une montée du niveau des eaux de la Loire) lors de pluies abondantes.

Certains facteurs peuvent aggraver ces phénomènes :

- Les **dépôts et remblais** dans les rivières.
- Le **manque d'entretien** des lits des cours d'eaux.
- Les **constructions** en zone inondable.

LES REPERES DE CRUES SONT POSITIONNES

- Rue de la Chapelle Saint Brigitte
- Mur de la Chaussade (côté entrée principale)
- Mur salle des Fêtes (côté passerelle)
- Mur Quai Joffre/Chaussade
- Rue Thème
- Angle Place de la Pêcherie/quai Joffre
- Place de la Pêcherie
- Angle des rues du Santias/Bardoux
- Angle des rues du Stade/du Santias

Cartographie extraite du PPRI de la Loire, Val de Léré - Bannay - La Celle sur Loire



Mesures préventives prises dans la commune :

Entretien des ruisseaux par curage et faucardage, surveillance des sites étroits susceptibles de créer des bouchons favorisant les débordements.

Prise en compte des nouvelles constructions et travaux afin de ne pas entraver l'écoulement des eaux et réalisation d'un bassin d'orage pour un stockage des eaux.

Information de la population par les documents suivants :

- **Le DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ;
- **Le PCS** (Plan Communal de Sauvegarde), consultable en mairie, et la création d'une **Réserve de Sécurité Civile** ;
- **Le PPRI de la Loire, Val de Léré - Bannay - La Celle sur Loire** (Plan de Prévision du Risque Inondation en Loire) qui identifie les zones exposées (document préfectoral consultable en mairie) ;
- **Le PPRI Nohain** (Plan de Prévision du Risque Inondation du Nohain) qui identifie les zones exposées (document préfectoral consultable en mairie) ;
- **Le PPMS** (Plan Particulier de Mise en Sureté) qui définit l'organisation interne à chaque établissement scolaire, permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours ;
- **Le PLU** (Plan Local d'Urbanisme) qui prend en compte le risque dans le droit des sols.

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie – Tel : 03.86.26.50.00
Service Urbanisme – Application du Droit des Sols (ADS)

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) LE RISQUE INONDATION PAR LA LOIRE – Les ALEAs suivant le PPRI Loire

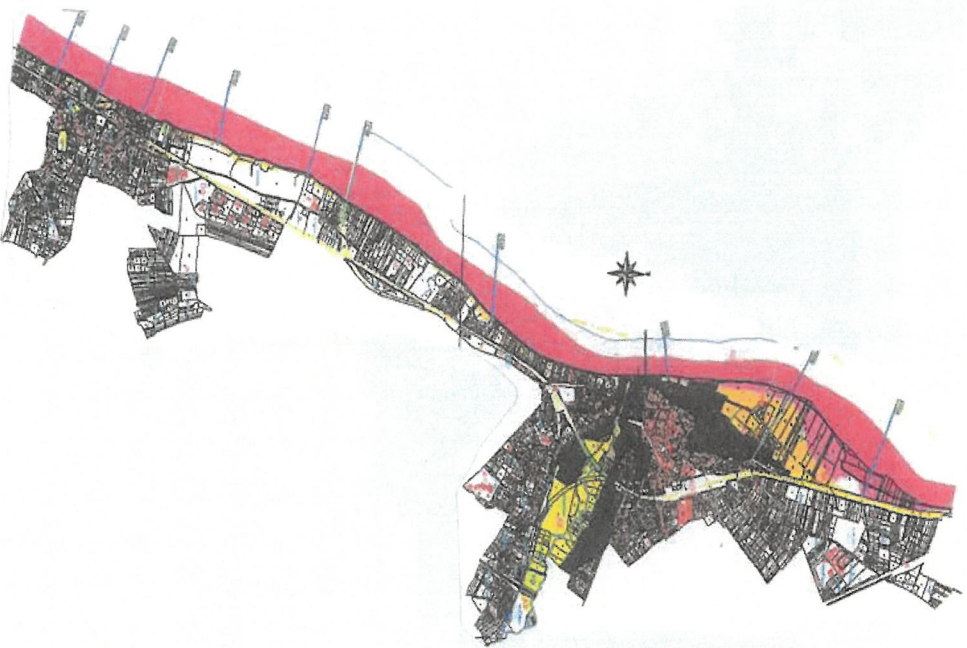







Cette carte est la représentation des zones inondables suivant les plus hautes eaux connues à ce jour (1846, 1856, 1866)

Les données ci-contre sont extraites du PPRI Loire approuvé le 14 août 2002 et comptabilisent l'ensemble des parcelles touchées plus ou moins par les eaux.

Ci-dessous, le tableau des différents aléas, suivant les hauteurs et vitesses moyennes des eaux.

B2 et B1 sont des secteurs construits ou constructibles







	Aléa très fort : profondeur supérieure à 2m avec vitesse moyenne à forte
	Aléa fort: profondeur inférieure à 2m avec vitesse nulle faible ou moyenne à forte
	Aléa moyen: Profondeur comprise entre 1 et 2m avec vitesse nulle à faible ou profondeur < 1m vitesse moyenne à forte
	Aléa faible: Profondeur inférieure à 1 m sans vitesse marquée
	ZONE URBANISEE Correspondant aux aléas A1 et A2

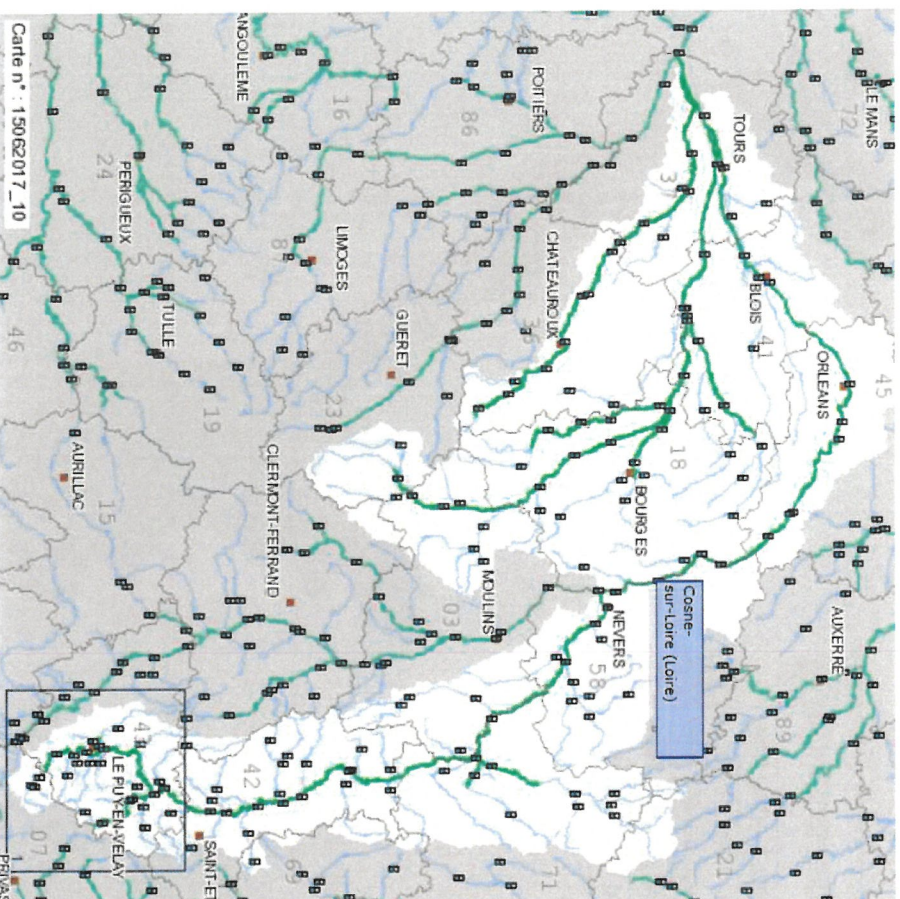


La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire est située sur le tronçon de la Loire giennoise.

La diversité des tronçons et leurs caractéristiques hydrologiques font que les niveaux de risques sont spécifiques à chacun d'eux.

La détermination des couleurs dépend de la fiabilité de la prévision, de la capacité d'anticipation météorologique nécessaire, des niveaux d'enjeux autant que de la rareté du phénomène anticipé.

-  **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
-  **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
-  **Jaune** : Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.
-  **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.



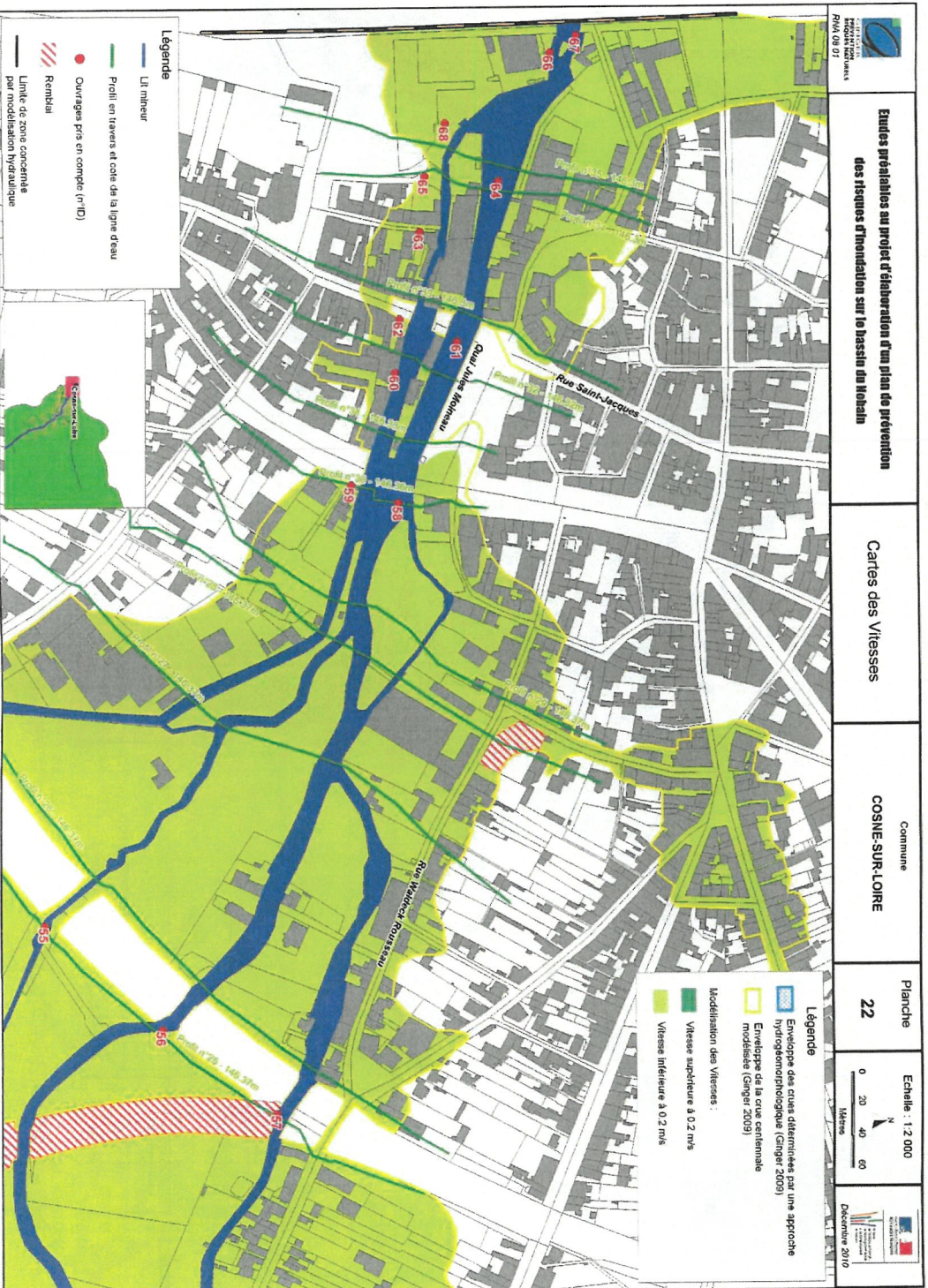
Informations Vigicrues : Service de Prévision des Crues : Carte Loire-Cher-Indre, zone sélectionnée Loire giennoise (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement)

Une carte de vigilance permet de définir l'état de dangerosité hydraulique ou niveau de vigilance des tronçons de cours d'eau qui font l'objet d'une surveillance. Cette dernière est consultable sur le site de Météo France à l'adresse suivante : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
LE RISQUE INONDATION PAR LE NOHAIN – Cartes des vitesses (1)



Les cartes des aléas sont consultables sur le PPRI Nohain, aux horaires d'ouverture de la Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire

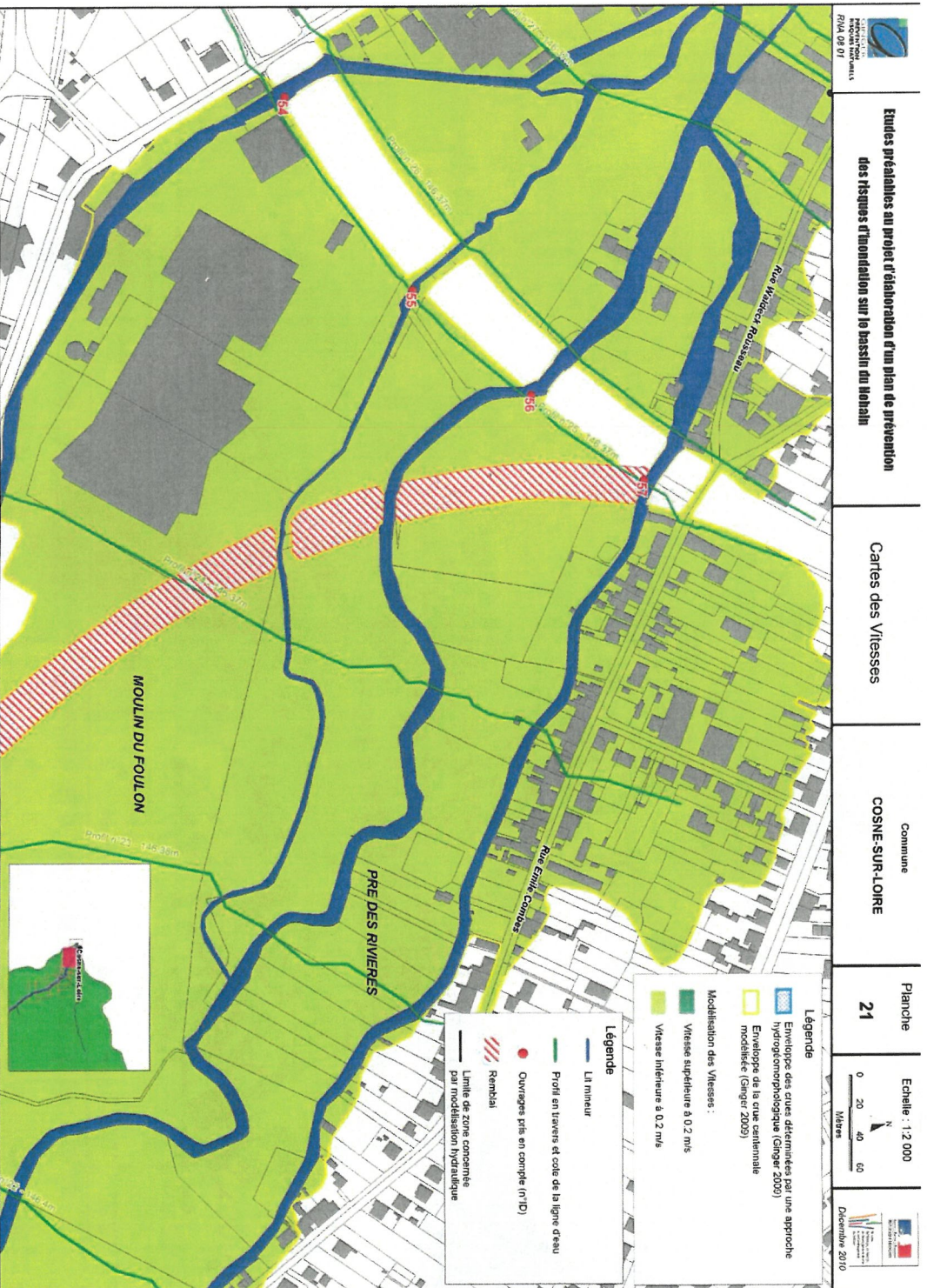


Cartographie extraite du PPRI Nohain

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
LE RISQUE INONDATION PAR LE NOHAIN – Cartes des vitesses (2)



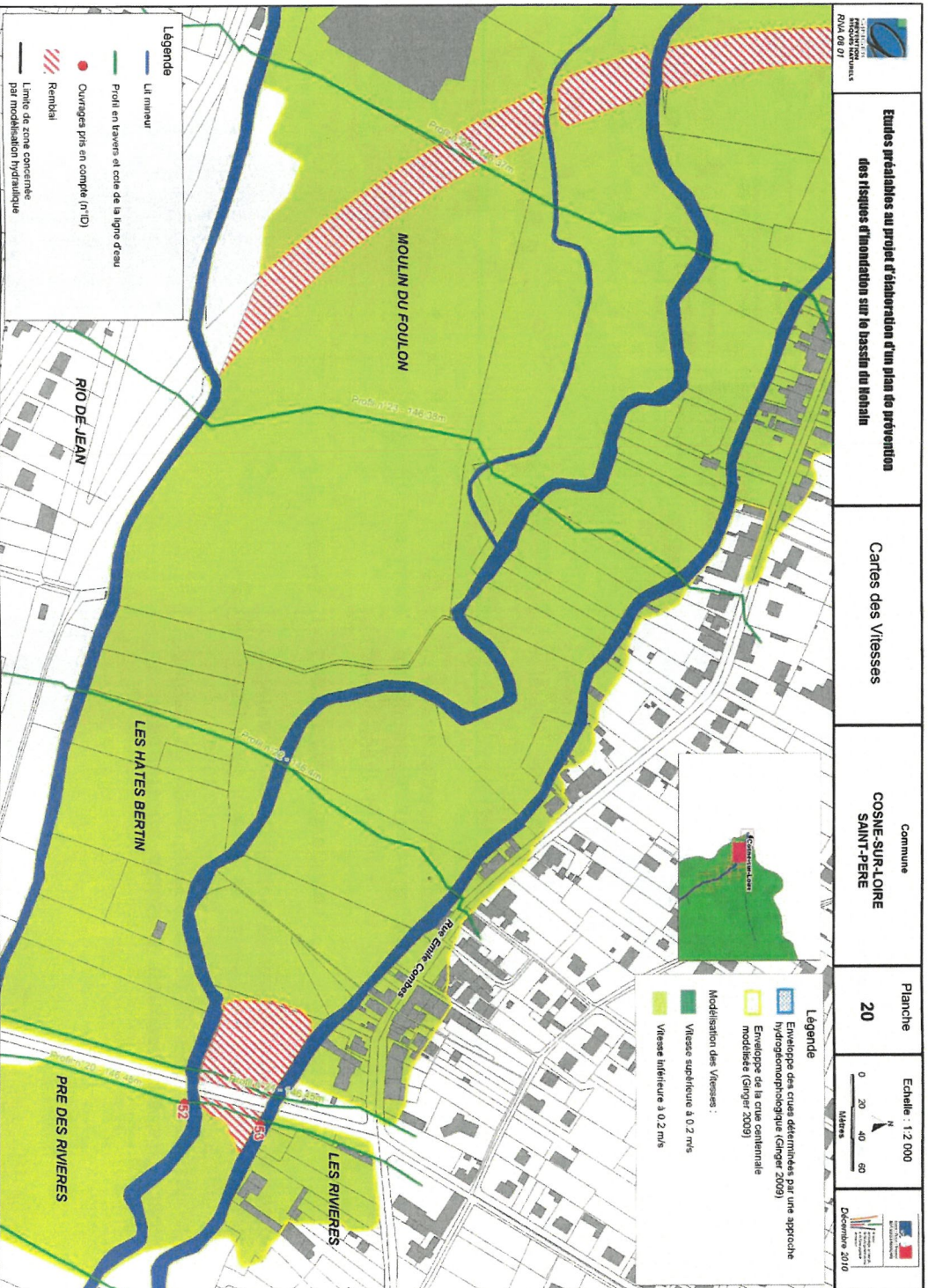
Les cartes des aléas sont consultables sur le PPRI Nohain, aux horaires d'ouverture de la Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire



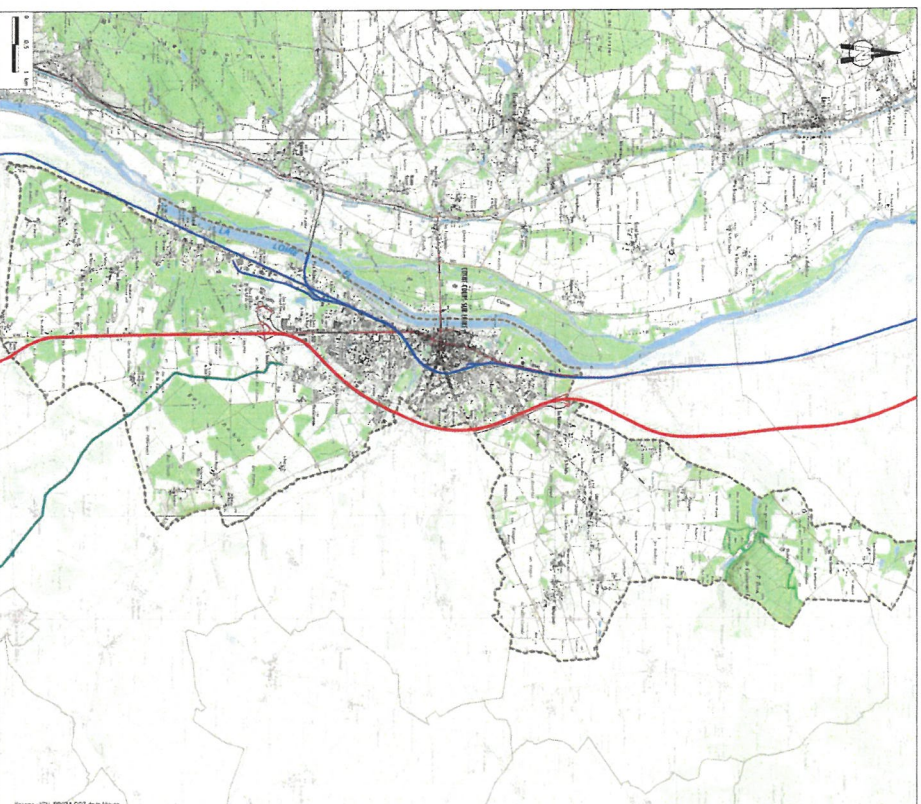
Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
LE RISQUE INONDATION PAR LE NOHAIN – Cartes des vitesses (3)



Les cartes des aléas sont consultables sur le PPRi Nohain, aux horaires d'ouverture de la Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire



Cartographie extraite du PPRi Nohain



Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations, gazoduc, oléoduc). Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les actions préventives :

Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de marchandises dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place, en ce qui concerne le transport par route, chemin de fer :

- le transport par la route est régi par le règlement européen ADR transcrit par l'arrêté français du 29 mai 2009,
- le transport par voie ferrée est régi de la même façon par le règlement international RID, transcrit et complété par l'arrêté français du 9 décembre 2008.

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations internationales.

Le transport se fait principalement par l'autoroute A77, par les axes permettant de desservir les sites des entreprises et les commerces de carburant, par canalisation de gaz, ainsi que par voie ferrée.

Pour le trafic routier, il s'agit d'un flux de transit essentiellement. La circulation des poids lourds est interdite en centre ville sauf les livraisons, avec utilisation de la déviation A77.

Les TMD font l'objet d'une surveillance générale avec tenue à jour de divers plans (ORSEC, plan ROUGE, etc.) de secours élaborés et mis en œuvre par le Préfet.

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) **LE RISQUE NUCLÉAIRE**



A quoi sert l'iode ?

En cas d'accident grave, une centrale nucléaire est susceptible de rejeter de l'iode radioactif dans l'atmosphère. Son absorption par l'organisme ferait courir un risque accru de cancer de la thyroïde, notamment pour les enfants.

L'ingestion de pastilles d'iode stable permet de saturer la glande thyroïdienne, évitant ainsi que l'iode radioactif ne vienne se fixer :

La prise d'iode stable est décidée par l'autorité préfectorale, qui informe la population.

DISTRIBUTION DES PASTILLES D'IODE

La mesure s'appuie sur deux dispositifs :

Une distribution préventive dans un périmètre de 20 km autour de la centrale nucléaire. Cette distribution permet de répondre à des événements à cinétique rapide ;

Une distribution réalisée dans le cadre d'une situation d'urgence pour toutes les autres communes du département. Organisée par un plan ORSEC spécifique (sites de distribution à la population, tournées d'acheminement des produits vers les sites, etc.), mais nécessitant un délai de plusieurs heures pour être mise en œuvre, cette distribution permet de répondre à des événements à cinétique plus lente.

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) **LE RISQUE NUCLEAIRE**



Des comprimés d'iode **POUR QUI ?**

L'ensemble de la population peut être appelé à prendre de l'iode stable. Les femmes enceintes et les jeunes de moins de 18 ans doivent être protégés en priorité car la thyroïde des fœtus et des jeunes est plus sensible que celle des adultes.



POSOLOGIE

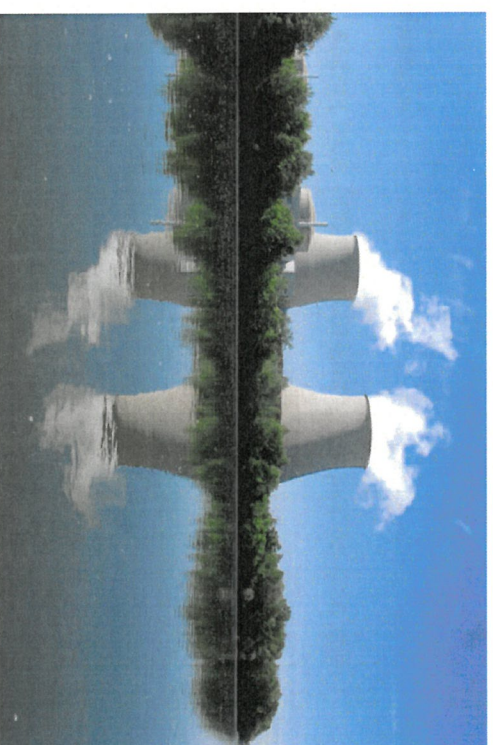
-  **Personne de plus de 12 ans**
2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
-  **Enfant de 3 à 12 ans**
1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
-  **Enfant de 1 mois à 3 ans**
1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
-  **Enfant jusqu'à 1 mois**
1/4 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)

Les contre-indications de la prise d'iode stable

Les maladies thyroïdiennes présentes ou passées (les goitres compressifs) ; les hypersensibilités connues à l'iode ; les dermatites herpétiformes ; les vascularites avec hypocomplémentémie.
Dans ces situations, il est nécessaire de se renseigner auprès de son médecin traitant. La grossesse et l'allaitement ne sont pas des contre-indications.

Le territoire de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire se situe dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire. En 2016 des bons de retrait de pastilles d'iode ont été délivrés à tous les habitants de Cosne-Cours-sur-Loire, ainsi qu'aux responsables des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des entreprises. Une campagne de distribution est prévue en 2022.

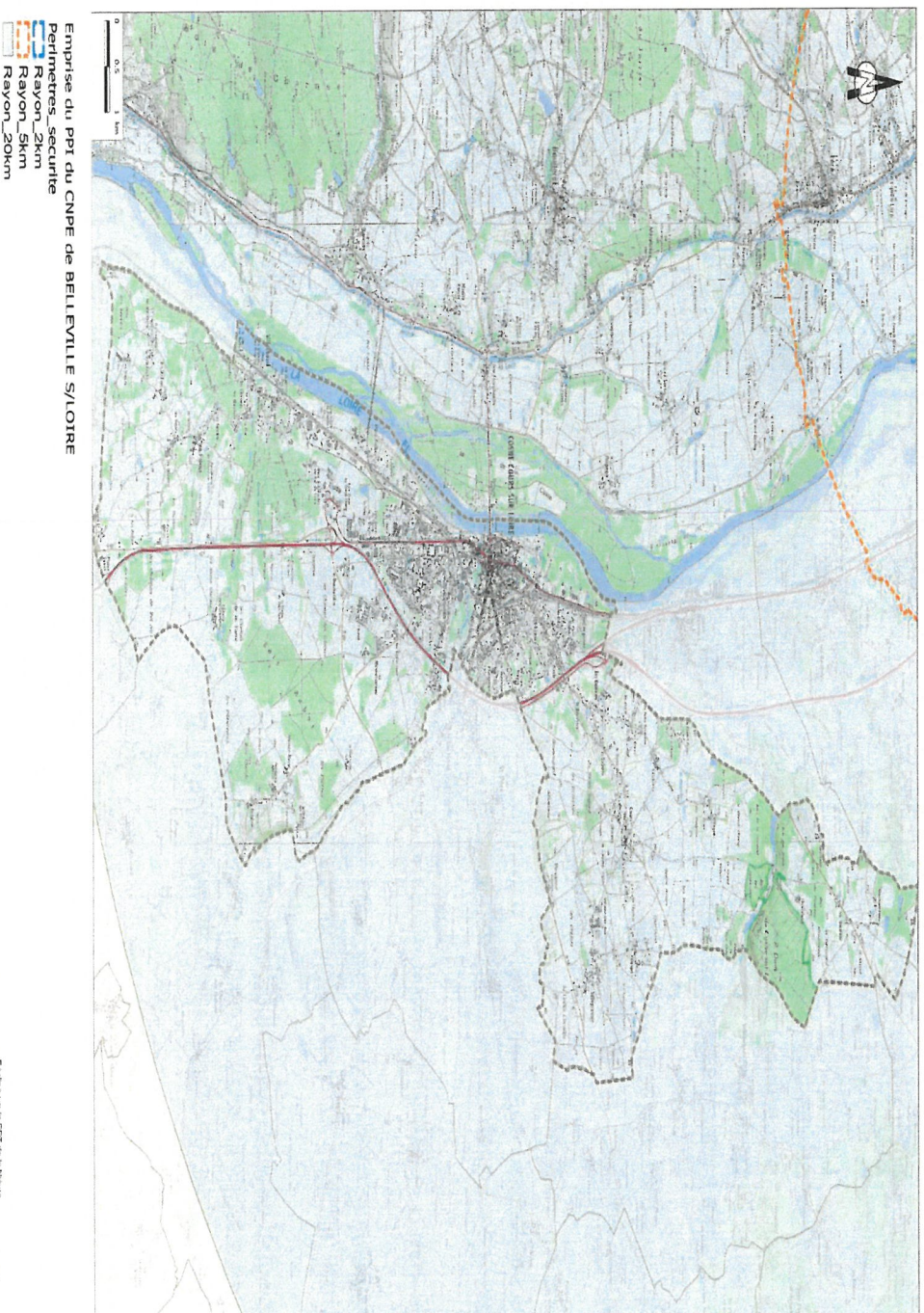
Ces comprimés permettent la saturation de la glande thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer.



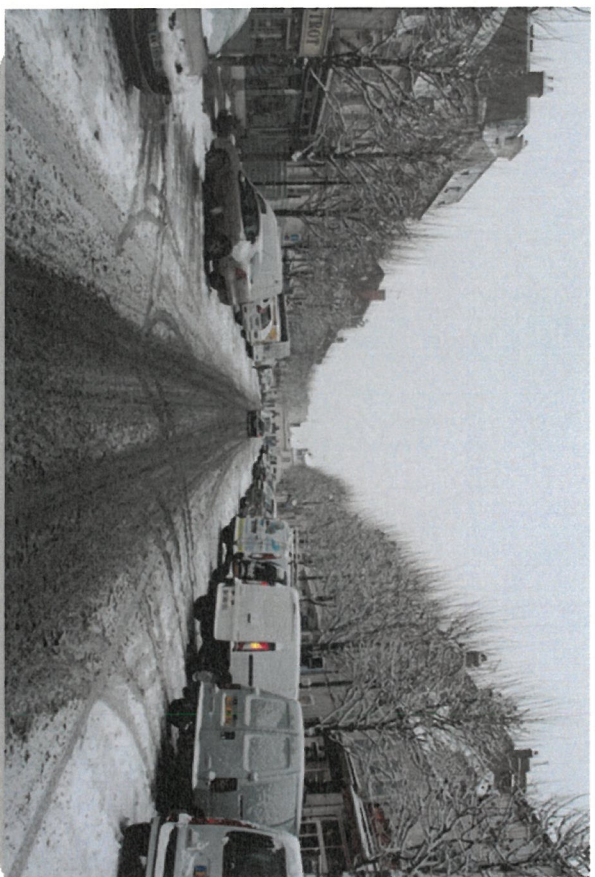
Centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire

Le confinement est la mesure normale de protection de la population.

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) **LE RISQUE NUCLÉAIRE**



Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) **LE RISQUE D'INTEMPERIES**



Cosne, Boulevard de la République, 3 décembre 2010

Si la canicule et les intempéries majeures ne sont pas citées dans la loi relative à la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde, elles nécessitent toutefois la mise en place d'une réponse.

Les aléas identifiés sont : la canicule, les vents violents, les fortes précipitations, les orages violents, la neige et le verglas.

Pour répondre à ces situations, la Préfecture de la Nièvre a mis en place :

- Un plan départemental de gestion de la canicule.
- Un plan d'alerte météo et de gestion des intempéries majeures.
- Un plan définissant les mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique.
- Un Plan Spécialisé de Secours « conditions atmosphériques exceptionnelles - phénomène neige/verglas.

En cas d'intempéries, les services municipaux mettent en œuvre des procédures élaborées conjointement avec le Conseil Départemental de la Nièvre pour rendre les routes circulables et organisent l'hébergement d'urgence pour les éventuels naufragés de la route.

En situation de fortes chaleurs, la commune assure la surveillance et le soutien des populations fragiles suivant les dispositions du plan national canicule.

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) **LE RISQUE D'INTEMPERIES**



Vue du Cher, Bords de Loire de Cosne, 3 août 2011





L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles. Pour cela Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance à 6h et à 16h informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux, s'il est rouge, un phénomène dangereux exceptionnel.

Une carte de vigilance météorologique est consultable sur le site de Météo France à l'adresse suivante :

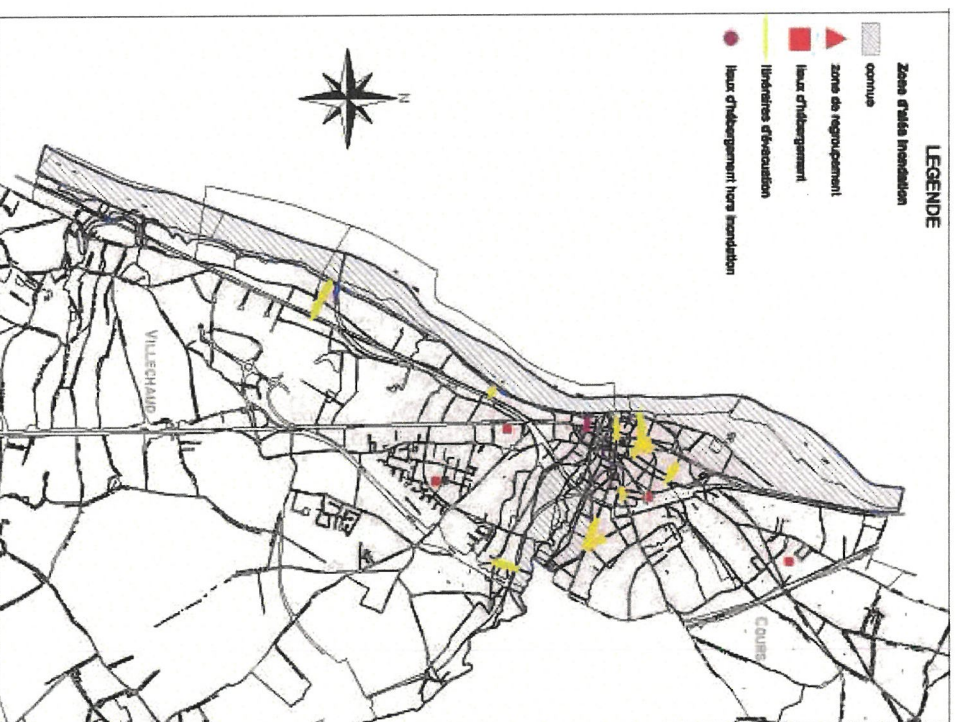
<https://vigilance.meteofrance.fr>

L'information pourra être relayée sur le répondeur « intempéries » de la Ville à partir du risque ORANGE – tel : 03 86 26 50 64

	Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. L'enceinte vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
	Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
	Soyez attentifs. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
	Pas de vigilance particulière.

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

LES REPONSES – LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



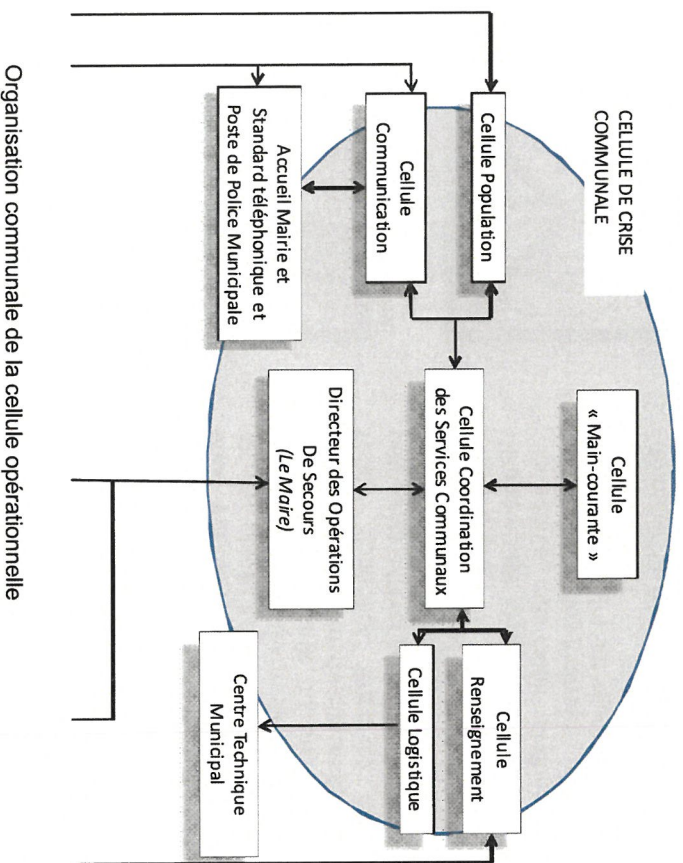
Face à ces enjeux, la municipalité a mis en place le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, qui recense précisément les aléas, les enjeux et surtout les **moyens et l'organisation mis en œuvre** au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à recenser toutes les capacités d'hébergement et de restauration de la commune, la mise en place de distribution massive à la population, la coordination avec les autorités supérieures, l'organisation interne à la commune. La Ville a également mis en place une réserve de sécurité civile qui, en cas de besoin, peut être mobilisée par le Maire afin de renforcer les moyens communaux.

La municipalité de Cosne-Cours-sur-Loire s'est donc préparée à gérer des sinistres et l'accueil des sinistrés s'il en était besoin.

Les différents plans de secours, qui ne sont pas classés confidentiel défense, et le Plan Communal de Sauvegarde sont consultables à la Mairie.

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) LA CELLULE DE CRISE COMMUNALE OPERATIONNELLE



La Cellule Communale de Crise Opérationnelle forme le pôle de gestion de la crise. **Ses objectifs répondent au devoir de protection des biens et des personnes.**

Elle est constituée par le Maire et peut être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre du plan ORSEC ou des plans de secours spécialisés. Elle est un poste de commandement à l'échelle communale.

Ses fonctions sont :

- L'alerte à la population.
- L'information à la population, à la presse ainsi qu'aux différents acteurs de la sécurité publique et civile, des services sanitaires, des services sociaux, des services techniques...
- L'organisation et la coordination de la sauvegarde des biens et des personnes par leur mise en sécurité.
- L'organisation du passage au plan ORSEC et la mise à disposition à la Préfecture du dispositif.
- L'organisation et la coordination du retour à la normale.



Conduite à tenir

QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION

Avant



Fermez les ouvertures pouvant laisser entrer l'eau.



Coupez l'électricité et le gaz.

APRES

Pendant

- Lorsqu'un avis est émis sur les ondes ou vous est communiqué par tout autre moyen, placez hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et produits dangereux polluants qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée, voire à l'étage supérieur. Prévoyez cales et parpaings à l'avance.
- Identifiez le disjoncteur électrique, le robinet d'arrêt gaz pour les couper si nécessaire.
- Repérez les stationnements hors zone inondable, des lieux d'hébergements possibles et des itinéraires sûrs.
- Prévoyez votre kit d'urgence en cas d'évacuation
- Ecoutez la radio (à piles) pour suivre l'évolution de la situation.

- Evacuez votre domicile à la demande des autorités ou si le niveau d'eau vous y oblige.
- Couper les sources d'énergies (électricité, gaz et fioul)
- Emportez votre trousse de survie, vos papiers, de l'argent, des vêtements chauds, vos médicaments.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route ou une zone inondée.
- Si vous n'allez pas dans un centre d'hébergement, prévenez les autorités municipales du lieu où vous joindre.
- En cas de grand danger, se réfugier le plus haut possible (sur le toit en dernier recours) et attendre l'arrivée des secours.
- Manifestez votre présence pour être secouru
- Restez à l'écoute des informations diffusées sur les ondes (radio à piles ou radio de la voiture).



Montez à l'étage.



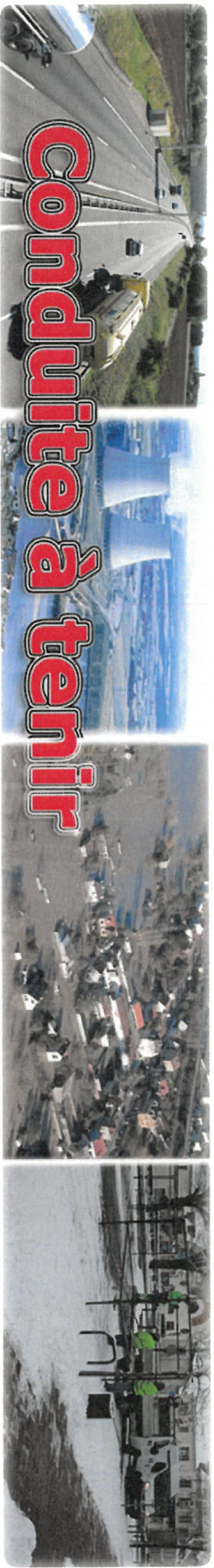
Écoutez la radio

Radio N°1

Radio N°1 FM : 93,6
France Inter FM : 94,9



Consultez un électricien avant de rebrancher le courant et un spécialiste du chauffage avant de remettre en route le système, et ce, quel que soit le système utilisé. - Assurez-vous auprès des autorités municipales que l'eau qui coule du robinet est potable avant de la boire. En cas de doute, faites bouillir l'eau pendant 5 minutes. - Nettoyez et aérez abondamment les pièces inondées, celles-ci devant être considérées comme des pièces contaminées. - Stérilisez à l'eau bouillante les articles de cuisines contaminés. - Jetez tous les aliments et les médicaments qui ont été en contact avec l'eau. - Portez attention à la présence de moisissure (odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, taches au sol ou sur les murs) qui peut entraîner des problèmes de santé, notamment au niveau respiratoire. - Dressez un inventaire complet des dommages causés à votre propriété et communiquez ces renseignements à votre compagnie d'assurance et à la municipalité. Informez les autorités de tout danger.



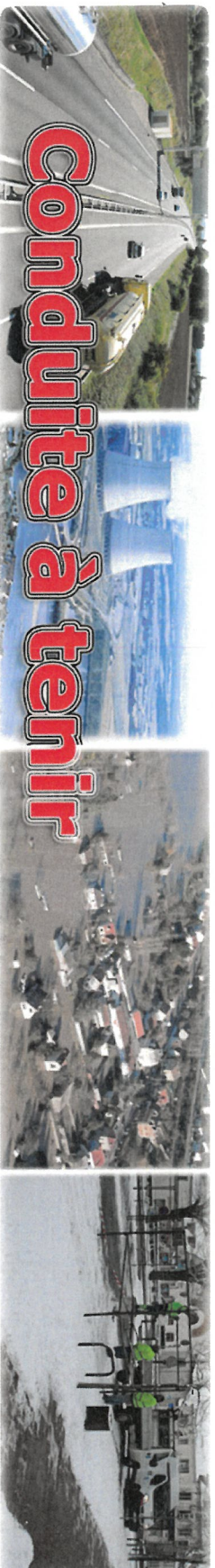
RISQUE NUCLEAIRE

Les consignes spécifiques:

Selon la nature de la situation d'urgence, des consignes spécifiques peuvent être nécessaires : en effet, les comportements et les attitudes doivent parfois être adaptés en fonction du risque auquel on est confronté. Aussi, les consignes suivantes viennent en complément des consignes générales de sécurité et sont plus spécifiques au risque développé.

Avant :

- Vous résidez ou travaillez dans le périmètre de 20 Km autour de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire (18).
- Demandez en Mairie les brochures d'information concernant le signal d'alerte et les mesures à prendre en cas d'accident.
- Retirez vos comprimés d'iode dans les pharmacies partenaires sur présentation de votre bon de retrait nominatif.
- Prévoyez votre kit d'urgence en cas d'évacuation.
- Vous résidez ou travaillez au-delà du périmètre de 20 Km autour de la centrale nucléaire de Belleville- sur-Loire (18).
- Prévoyez votre kit d'urgence en cas d'évacuation.



Conduite à tenir

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE NUCLEAIRE

Découvrez les 6 réflexes en cas d'alerte nucléaire

Les comprimés d'iode ne protègent que de l'iode radioactif, c'est pourquoi d'autres actions pourraient également être nécessaires : la mise à l'abri, des restrictions alimentaires voire l'évacuation. Pour vous protéger, adoptez ces 6 réflexes :

1 > Je me mets rapidement à l'abri dans un bâtiment

Rejoignez sans délai un bâtiment en dur. Si vous êtes déjà dans un bâtiment, isolez-vous de l'extérieur : fermez portes et fenêtres et coupez la ventilation ou de conditionnement d'air. Si vos enfants sont à l'école au moment de l'alerte, ils seront mis à l'abri par les enseignants.

2 > Je me tiens informé (e)

Respectez les consignes de protection des pouvoirs publics (prise d'iode, évacuation, etc.) diffusées par la radio (France Bleu, France Info, etc.), la télévision (France Télévisions) et le site internet de votre préfecture. Pensez à vous doter, en amont, d'une radio à pile et de piles de rechange.

3 > Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école
Restez à l'abri. À l'école, vos enfants sont pris en charge par les enseignants.

4 > Je limite mes communications téléphoniques

Ne saturez pas les réseaux de communication. Ils sont nécessaires à l'organisation des secours et à la transmission d'informations.



Ne téléphonez pas abusivement pour ne pas encombrer les réseaux



N'allez pas chercher vos enfants à l'école
Ils y sont en sécurité

5 > Je prends de l'iode dès que j'en reçois l'instruction

La dose d'iode stable doit être prise **uniquement sur instruction préfectorale** (suivez la posologie).

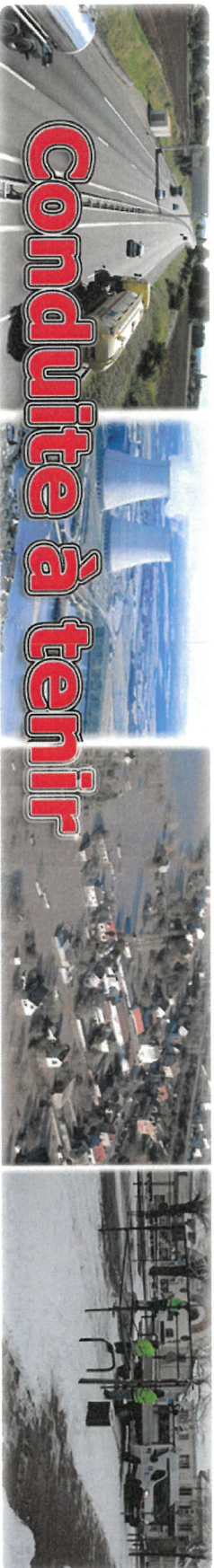
6 > Je me prépare à une éventuelle évacuation

Munissez-vous du kit d'urgence que vous aurez préparé au préalable : il comprend en particulier vos papiers personnels, vos éventuels traitements médicaux, des vêtements, de la nourriture et de la boisson. Lors de l'évacuation, respectez les consignes de circulation.



Écoutez la radio

09/05/2022



Conduite à tenir

RISQUE NUCLEAIRE

Après :

- Respectez et suivez les consignes données par les pouvoirs publics

Si vous résidez en zone de protection des populations. (1)

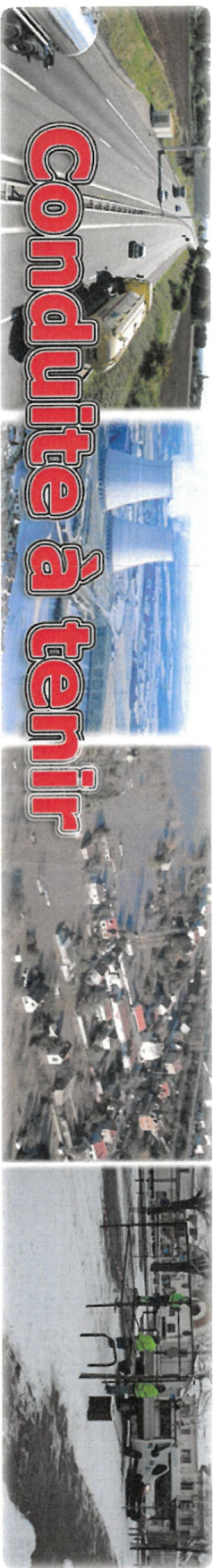
- Sauf en cas de restrictions spécifiques, dont vous serez informez, vous pouvez continuer de consommer l'eau du robinet comme eau de boisson.

- Une interdiction de consommation et de mise sur le marché de denrées peut-être prononcées par les pouvoirs publics. Pour limiter les risques liés à l'ingestion de denrées susceptibles d'être contaminées :

- Consommez en priorité les denrées alimentaires stockées au domicile.
- Ne consommez aucune denrée issue d'un prélèvement dans le milieu naturel : chasse, cueillette ou pêche.
- Informez-vous sur les lieux d'approvisionnement.

- Limitez la fréquentation des espaces verts et forestiers, car ils sont susceptibles d'être plus fortement contaminés.

(1) La zone de protection des populations correspond aux territoires au sein desquels la population peut-être maintenue sur place moyennant la mise en œuvre d'actions visant à réduire l'exposition des personnes à la radioactivité à des niveaux aussi bas que raisonnablement possible.



Conduite à tenir

RISQUE NUCLEAIRE

EN CAS D'EVACUATION

1. Fermez les portes et les fenêtres.
2. Fermez tous les systèmes avec prise d'air extérieur (trappe du foyer, échangeur d'air, thermopompe, hotte de cuisine, sècheuse, etc.).
3. Fermez le compteur d'entrée d'eau à la maison.
4. Fermez le circuit électrique (sauf le chauffage en hiver).
5. Eteignez les lumières et autres appareils électriques.
6. Quittez le logement le plus rapidement possible avec votre trousse de survie (médicaments, papiers, eau, matériel de premiers secours, vêtements chauds, couvertures...)
7. Laissez vos enfants à l'école ou à la Garderie, ils y sont en sécurité.
8. Purnaisez un document sur votre porte pour dire où vous vous rendez.
9. Rendez-vous au plus vite sur le site d'hébergement le plus proche de chez vous :
 - **Gymnase du COSEC** - Allée Marcel Chevrin (sud)
 - **Gymnase René Cassin** - Rue Léon Blum (nord)
 - **Gymnase du Lycée** - Avenue de Verdun
 - **Salle des Fêtes de Cours** - Route de St Loup
 - **Salle des Fêtes de Villechaud** - Route de la Côte aux Merles
 - **Salle des Fêtes (zone inondable)** - Impasse de la Madeleine
 - **Parc des sports (zone inondable)** - Rue Alain Minoun
10. Faites vous inscrire à votre arrivée par les autorités et suivez leurs indications. Dites si vous avez des enfants ou de la famille dans la zone.



Rendez-vous sur le site d'hébergement le plus proche de chez vous



Coupez le gaz et l'électricité

L'ALERTE

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée :

- Par des dispositifs mobiles munis de hauts parleurs (véhicules) ;
- Par les services de sécurité, en porte-à-porte, en particulier pour les personnes vulnérables recensées volontairement à la Mairie ;
- Par les médias : les radios et la télévision, Radio N°1 : 93,6 – France Bleu Auxerre: 101.3 – France Inter FM : 94.9 – France 3 Région.
- Par affichage en tous lieux utiles.

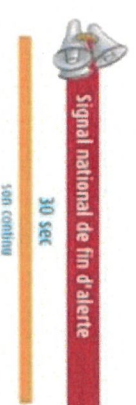
*Pas de signal d'alerte à Cosne-Cours-sur-Loire :
signal d'alerte aux alentours de la centrale nucléaire*

Diffusion de l'alerte:

- Sirène:



Lancement de l'alerte à la population par les sirènes



Fin de l'alerte à la population par les sirènes

Présentez-vous à la mairie pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide (personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées,...)

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Numéros utiles

Répondeur intempéries

Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire

03 86 26 50 64

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

Canicule info service

0 800 06 66 66

Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire

03 86 26 50 00

Centre antipoison Nancy

03 83 22 50 50

UTIR

03 86 28 81 30 - Cosne-Cours-sur-Loire

03 86 59 98 80 – Nevers

Météo France Nièvre

08 99 71 02 58

Préfecture de la Nièvre - SIDPC

03 86 60 70 25

Urgences : 112

Pompiers : 18

Sites et Courriels utiles

Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire : <https://mairiecospnesurloire.fr>

Courriel : cosne@mairiecospnesurloire.fr

Météo france vigilances: <https://meteofrance.fr>

Vigicrues: <https://www.vigicrues.gouv.fr>

Prévention risques naturels : www.nievre.gouv.fr, rubrique " politiques publiques > prévention des risques naturels "

Risques naturels: <http://www.georisques.gouv.fr>